



International Oil Pollution  
Compensation Funds

Fonds internationaux  
d'indemnisation pour les  
dommages dus à la pollution  
par les hydrocarbures

Fondos internacionales  
de indemnización de daños  
debidos a contaminación  
por hidrocarburos

## QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE 2023

(telles que déclarées au 31 décembre 2024)

### INTRODUCTION

La Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire exigent que tous les États Membres communiquent chaque année à l'Administrateur des FIPOL le nom et l'adresse de toute personne (c'est-à-dire société ou entité) relevant de cet État qui est tenue de verser des contributions au Fonds de 1992 et/ou au Fonds complémentaire, ainsi que la quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçue par chacune de ces personnes au cours de l'année précédente. Conformément aux Règlements intérieurs des FIPOL, les rapports doivent être soumis au plus tard le 30 avril de chaque année. Les États Membres dans lesquels nul n'est tenu de verser des contributions au Fonds de 1992 et/ou au Fonds complémentaire doivent en informer l'Administrateur. Le Secrétariat des FIPOL encourage tous les États Membres à créer un compte sur le système de soumission des rapports en ligne (ORS, selon son sigle anglais) afin de transmettre les informations relatives aux quantités d'hydrocarbures reçues par le biais de ce système, qui leur permet également d'accéder aux coordonnées des contributeurs et aux données sur les hydrocarbures communiquées antérieurement pour leur État. L'ORS est disponible sur : <https://oilreporting.iopcfunds.org/>.

### FONDS DE 1992

Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues au cours de l'année civile 2023 sur le territoire des États qui étaient membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2024 (dont la déclaration devait s'effectuer au plus tard le 30 avril 2024 et telles que déclarées au 31 décembre 2024) sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2023 (en tonnes)	Pourcentage du total
Inde	240 968 687	16,28 %
Japon	153 935 134	10,40 %
Pays-Bas <sup>&lt;1&gt;</sup>	143 679 138	9,71 %
République de Corée	137 281 033	9,28 %
Italie	102 234 811	6,91 %
Singapour	84 860 463	5,73 %
Espagne	69 589 452	4,70 %

<1> Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays Bas, un statut qui les oblige à soumettre un rapport relatif aux hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2023 (en tonnes)	Pourcentage du total
Thaïlande	54 021 554	3,65 %
France	49 409 482	3,34 %
Royaume-Uni	47 529 479	3,21 %
Canada	40 906 192	2,76 %
Türkiye	37 121 563	2,51 %
Émirats arabes unis	28 549 700	1,93 %
Allemagne	28 351 796	1,92 %
Grèce	26 518 502	1,79 %
Pologne	24 259 998	1,64 %
Malaisie	21 973 879	1,48 %
Suède	18 227 760	1,23 %
Iran (République islamique d')	16 062 194	1,09 %
Israël	14 884 563	1,01 %
Argentine	10 927 691	0,74 %
Finlande	10 475 658	0,71 %
Portugal	10 100 866	0,68 %
Australie	9 349 784	0,63 %
Lituanie	9 003 917	0,61 %
Philippines	8 182 004	0,55 %
Afrique du Sud	8 023 661	0,54 %
Brunéi Darussalam	7 822 102	0,53 %
Danemark	6 411 030	0,43 %
Bulgarie	6 247 185	0,42 %
Croatie	5 994 952	0,41 %
Norvège	5 651 809	0,38 %
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong) <sup>&lt;2&gt;</sup>	5 272 145	0,36 %
Mexique	4 634 953	0,31 %
Côte d'Ivoire	3 358 498	0,23 %
Irlande	2 771 715	0,19 %
Sri Lanka	2 718 986	0,18 %
Colombie	2 236 334	0,15 %
Équateur	2 147 824	0,15 %
Angola	2 102 948	0,14 %
Malte	1 556 331	0,11 %
Mozambique	1 517 329	0,10 %
Panama <sup>&lt;3&gt;</sup>	1 512 702	0,10 %
Belgique	1 376 271	0,09 %
Uruguay	1 319 280	0,09 %
Jamaïque	1 127 449	0,08 %
Tunisie	1 073 622	0,07 %
Nicaragua	909 897	0,06 %
Qatar	874 261	0,06 %
Maroc	773 263	0,05 %
Chypre	691 132	0,05 %
Madagascar	530 874	0,04 %
Sainte-Lucie	497 427	0,03 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	435 783	0,03 %

<2> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

<3> Au 31 décembre 2024, ces États Membres n'avaient soumis leurs rapports sur les hydrocarbures que partiellement pour 2023.

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2023 (en tonnes)	Pourcentage du total
Algérie	383 367	0,03 %
Mauritanie	348 795	0,02 %
Maurice	341 514	0,02 %
Guyane	224 064	0,02 %
Costa Rica	205 497	0,01 %
Barbade	175 792	0,01 %
Aruba (Royaume des Pays-Bas)	165 046	0,01 %
Antigua-et-Barbuda	153 850	0,01 %
<b>Total</b>	<b>1 479 992 988</b>	<b>100,00 %</b>

Les 42 États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sur leurs territoires en 2023 :

État Membre	
Belize	Maldives
Cambodge	Monaco
Congo	Monténégro
Curaçao (Royaume des Pays-Bas)	Namibie
Estonie	Nauru
Fédération de Russie	Nigéria
Fidji	Nioué
Gabon	Nouvelle-Zélande
Gambie	Oman
Ghana	Saint-Marin
Grenade	Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas)
Guinée-Bissau	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Hongrie	Serbie
Îles Cook	Seychelles
Îles Marshall	Sierra Leone
Islande	Slovaquie
Kenya	Slovénie
Kiribati	Suisse
Lettonie	Tonga
Libéria	Trinité-et-Tobago
Luxembourg	Tuvalu

### NON-SOUMISSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES

Au 31 décembre 2024, les 24 États Membres du Fonds de 1992 suivants présentaient des rapports sur les hydrocarbures en souffrance :

État Membre	Années pour lesquelles les rapports sont en souffrance
Albanie	2013-2023
Bahamas	2023
Bahreïn	2018-2023
Bénin	2023
Cabo Verde	2023
Cameroun	2020, 2022-2023

État Membre	Années pour lesquelles les rapports sont en souffrance
Comores	2022-2023
Djibouti	2017-2023
Dominique	2020-2023
Géorgie	2023
Guinée	2018-2023
Nicaragua	2021
Palaos	2021-2023
Panama*	2018-2023
République arabe syrienne	2009-2023
République dominicaine	1999-2023
République-Unie de Tanzanie	2021-2023
Sainte-Lucie	2004-2013
Saint-Kitts-et-Nevis	2023
Samoa	2023
Sénégal	2019-2023
Serbie	2022
Vanuatu	2023
Venezuela (République bolivarienne du)	2023

La soumission des rapports sur les hydrocarbures et l’acquittement des contributions sont essentiels au bon fonctionnement du régime international de responsabilité et d’indemnisation. Il s’agit d’un système très efficace qui bénéficie du soutien des États Membres et des contribuables. Toutefois, afin de remédier au défi posé par un nombre limité d’États ou de contribuables qui ne remplissent pas leurs obligations de soumettre des rapports sur les hydrocarbures ou de verser des contributions, les organes directeurs des FIPOI ont adopté des résolutions clés ainsi qu’une politique spécifique de report éventuel des paiements d’indemnités.

*Résolution N° 12 du Fonds de 1992 (adoptée en avril 2016)*

En vertu de la résolution N° 12 du Fonds de 1992, dans l’éventualité où un État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds présenterait deux rapports sur les hydrocarbures ou plus en souffrance, ou celle d’un contribuable qui présenterait des arriérés de paiement pour deux années ou plus, toute demande d’indemnisation qui serait soumise par une autorité/administration publique de cet État intervenant directement pour lutter contre le sinistre de pollution ou rétablir la situation pour le compte dudit État, serait évaluée sur le plan de sa recevabilité, mais tout règlement serait quant à lui suspendu jusqu’à ce que les rapports en souffrance aient été soumis. Depuis qu’il a fait rapport aux organes directeurs sur les États qui pourraient être confrontés à cette problématique en 2024, le Secrétariat a constaté que des mesures positives ont été prises par un certain nombre de ces États pour résoudre les problèmes en suspens.

Au 31 décembre 2024, la mesure de report des paiements d’indemnités au titre de la résolution N° 12 du Fonds de 1992 s’applique aux États Membres suivants :

État Membre	Rapports sur les hydrocarbures en retard depuis plus de 2 années	Arriérés de contributions depuis plus de 2 années
Albanie	Oui	Non
Bahreïn	Oui	Non
Cameroun	Oui	Non
Curaçao (Royaume des Pays-Bas)	Non	Oui

\* Seule une partie des rapports a été reçue.

État Membre	Rapports sur les hydrocarbures en retard depuis plus de 2 années	Arriérés de contributions depuis plus de 2 années
Djibouti	Oui	Oui
Dominique	Oui	Non
Fédération de Russie	Non	Oui
Ghana	Non	Oui
Guinée	Oui	Oui
Guyane	Non	Oui
Nicaragua	Oui	Non
Palaos	Oui	Non
Panama	Oui	Oui
République arabe syrienne	Oui	Non
République dominicaine	Oui	Non
République-Unie de Tanzanie	Oui	Non
Sainte-Lucie	Oui	Non
Sénégal	Oui	Non
Venezuela (République bolivarienne du)	Non	Oui

La grande majorité des États Membres soumettent leurs rapports aux FIPOL. Toutefois, au 31 décembre 2024, huit États Membres comptaient des rapports en souffrance depuis plus de cinq ans :

État Membre	Nombre d'années pour lesquelles aucun rapport n'a été soumis
République dominicaine	25 ans
République arabe syrienne	15 ans
Albanie	11 ans
Sainte-Lucie	10 ans
Djibouti	7 ans
Bahreïn	6 ans
Guinée	6 ans
Panama *	6 ans

*Résolution N° 13 du Fonds de 1992 (adoptée en novembre 2023)*

En vertu de cette résolution, l'Administrateur est autorisé à émettre des factures basées sur les quantités d'hydrocarbures estimées pour les États Membres dont les rapports sont incomplets, en utilisant des données provenant de sources fiables. En 2024, l'Administrateur a commencé à mettre en œuvre cette résolution pour la première fois, en se concentrant initialement sur les huit États Membres comptant plus de cinq ans de rapports sur les hydrocarbures en souffrance. Des estimations ont été fournies et les États Membres ont été invités à examiner et modifier ces chiffres. Un engagement actif auprès de ces États est en cours pour garantir que les autorités compétentes chargées de soumettre les rapports sur les hydrocarbures dans ces États remplissent leurs obligations au titre de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

\* Seule une partie des rapports a été reçue.

## FONDS COMPLÉMENTAIRE

Le Fonds complémentaire est financé de la même manière que le Fonds de 1992, avec toutefois une quantité minimale d'hydrocarbures d'un million de tonnes considérée comme reçue chaque année par chaque État Membre. Lorsque des contributions sont mises en recouvrement au Fonds complémentaire, les États Membres n'ayant pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sont tenus de verser des contributions comme s'ils avaient reçu un million de tonnes d'hydrocarbures. Si les contribuables d'un État Membre ont reçu au total moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, l'État est tenu de verser des contributions pour une quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution correspondant à la différence entre la quantité globale d'hydrocarbures reçue par les contribuables et un million de tonnes. En 2023, huit États ont reçu moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures et auraient reçu une facture si des contributions avaient été mises en recouvrement.

À sa session de novembre 2024, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2023, étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître d'aucun sinistre.

Tous les États Membres du Fonds complémentaire ont pleinement respecté leurs obligations conventionnelles, en soumettant des rapports sur les hydrocarbures et en assurant le paiement intégral de toutes les contributions. En cas de problèmes liés à la déclaration ou au versement des contributions, l'Administrateur serait en mesure de donner suite aux résolutions N° 3 et N° 5 de l'Assemblée du Fonds complémentaire, qui ont été adoptées respectivement en avril 2016 et en novembre 2023, pour encourager les États à garantir que leurs obligations sont remplies.

Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues au cours de l'année civile 2023 dans les États qui étaient membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2024 (dont la déclaration devait s'effectuer au plus tard le 30 avril 2024 et telles que déclarées au 31 décembre 2024) sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2023 (en tonnes)	Pourcentage du total
Japon	153 935 134	16,20 %
Pays-Bas	143 679 138	15,12 %
République de Corée	137 281 033	14,45 %
Italie	102 234 811	10,76 %
Espagne	69 589 452	7,32 %
France	49 409 482	5,20 %
Royaume-Uni	47 529 479	5,00 %
Canada	40 906 192	4,30 %
Türkiye	37 121 563	3,90 %
Allemagne	28 351 796	2,98 %
Grèce	26 518 502	2,79 %
Pologne	24 259 998	2,55 %
Suède	18 227 760	1,92 %
Finlande	10 475 658	1,10 %
Portugal	10 100 866	1,06 %
Australie	9 349 784	0,98 %
Lituanie	9 003 917	0,95 %
Danemark	6 411 030	0,67 %
Croatie	5 994 952	0,63 %

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2023 (en tonnes)	Pourcentage du total
Norvège	5 651 809	0,59 %
Irlande	2 771 715	0,29 %
Belgique	1 376 271	0,14 %
Barbade	1 000 000	0,11 %
Congo	1 000 000	0,11 %
Estonie	1 000 000	0,11 %
Hongrie	1 000 000	0,11 %
Lettonie	1 000 000	0,11 %
Maroc	1 000 000	0,11 %
Monténégro	1 000 000	0,11 %
Nouvelle-Zélande	1 000 000	0,11 %
Slovaquie	1 000 000	0,11 %
Slovénie	1 000 000	0,11 %
<b>Total</b>	<b>950 180 342</b>	<b>100,00 %</b>

Les huit États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sur leurs territoires en 2023 : Congo, Estonie, Hongrie, Lettonie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Slovaquie et Slovénie. Cependant, aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'un total d'un million de tonnes a été reçu dans chaque État.

Deux États Membres, la Barbade et le Maroc ont reçu moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2023. On considère néanmoins, aux fins des contributions au Fonds complémentaire, qu'un total d'un million de tonnes a été reçu dans chaque État. En 2023, contributeurs de la Barbade ont en effet reçu 175 792 tonnes d'hydrocarbures et ceux du Maroc ont reçu 773 263 tonnes.

---